



Norwegian Ministry
of Finance

Forum mondial sur la TVA

Entités multi-sites – prestations de services transfrontalières

Paris, 26-28 janvier 2026

Ordre du jour



I. Contexte



Principes

Neutralité



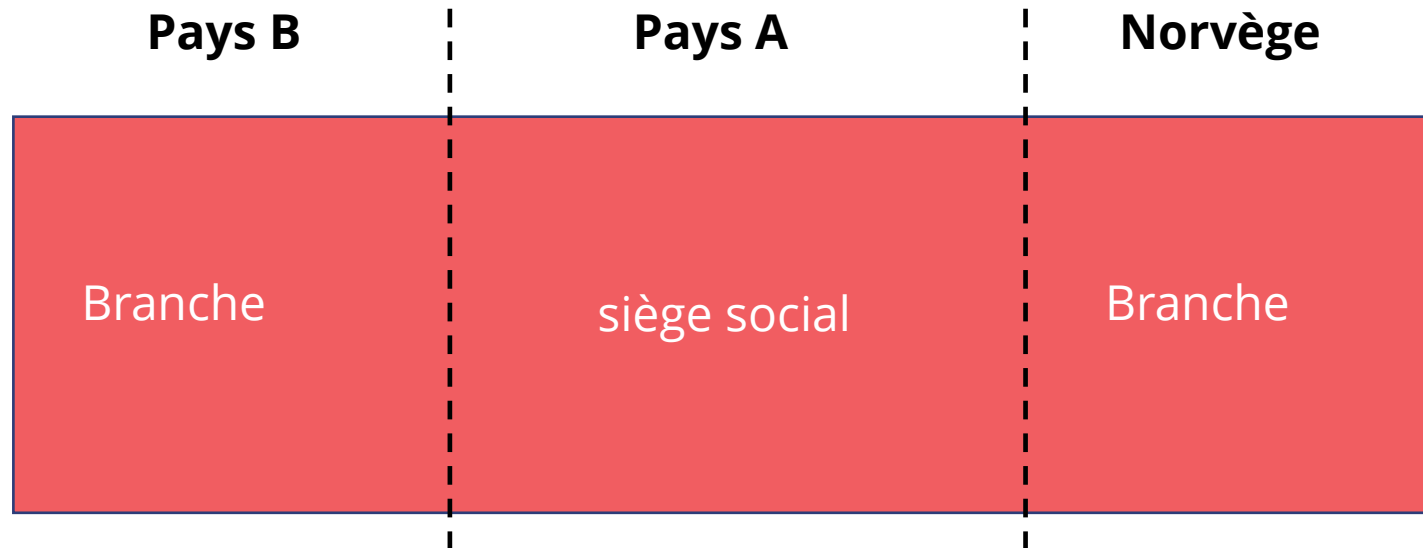
- ☐ Les règles relatives à la TVA ne devraient pas être le principal facteur influençant les décisions commerciales.
- ☐ Traitement similaire des entreprises dans des situations similaires
- ☐ Les entreprises étrangères ne devraient pas être désavantagées ou avantagées par rapport aux entreprises nationales.

Destination principe



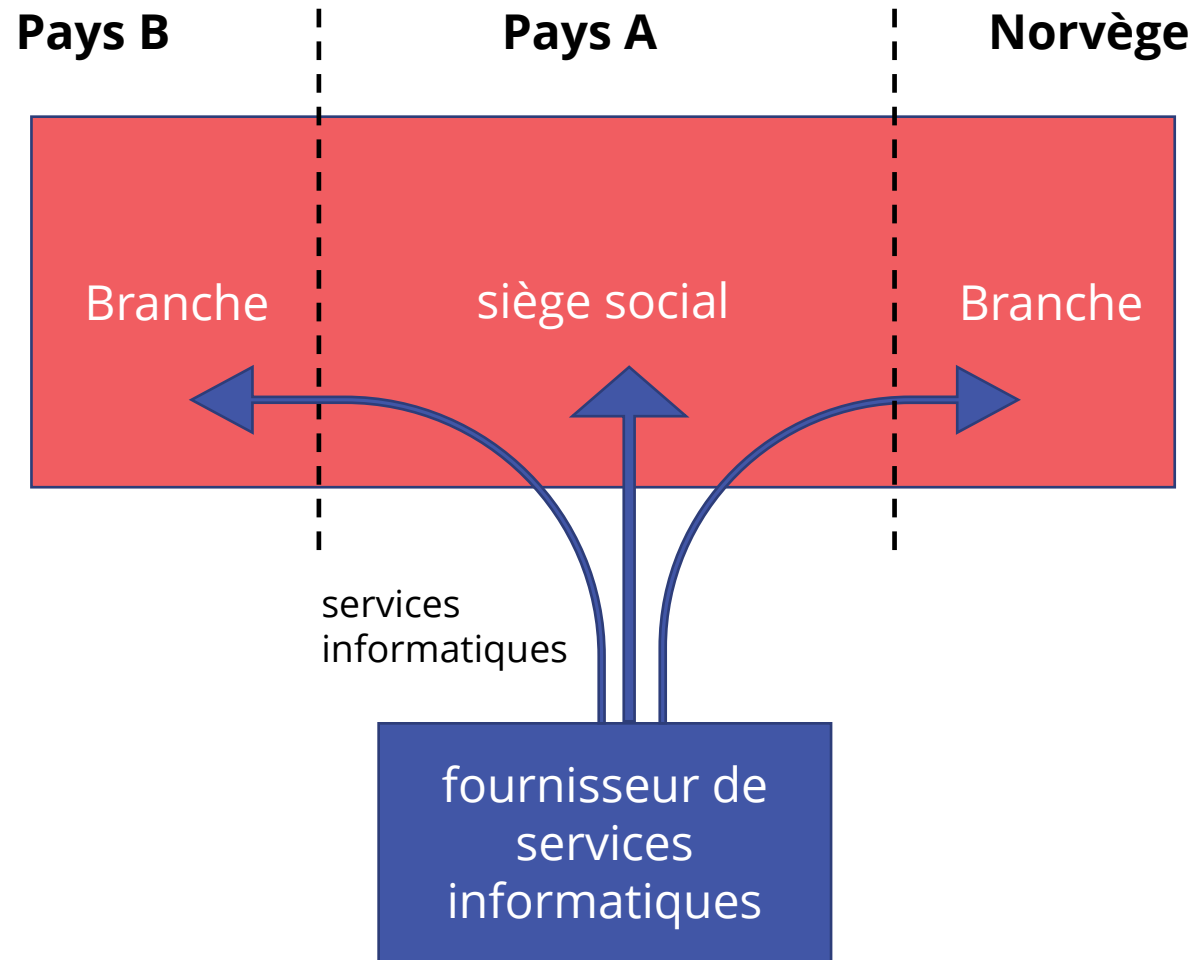
- ☐ Importations soumises au même traitement fiscal que les fournitures nationales
- ☐ Exportations hors TVA

MLE

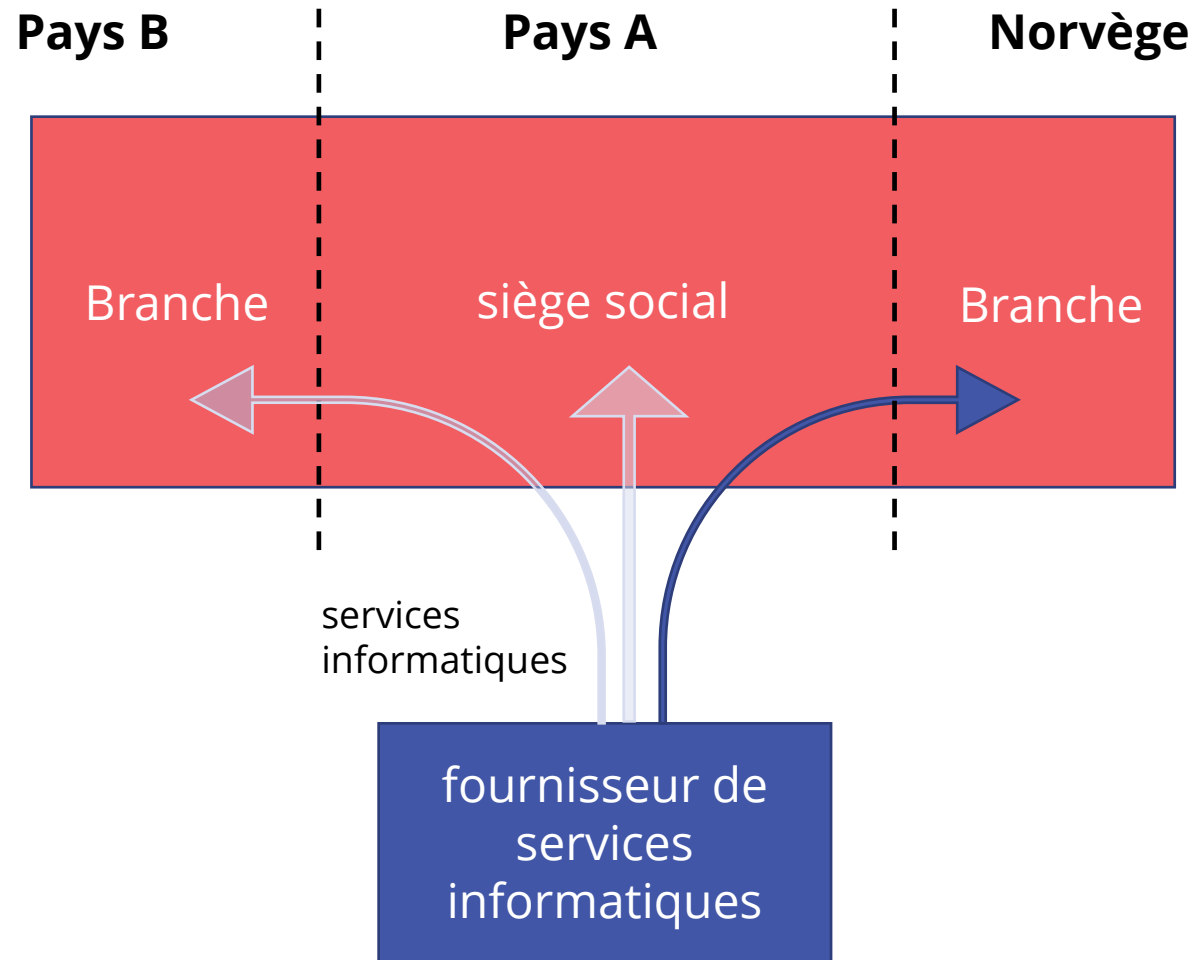


MLE =
Entité multi- sites ; « une entité juridique qui possède des établissements dans plus de une juridiction »

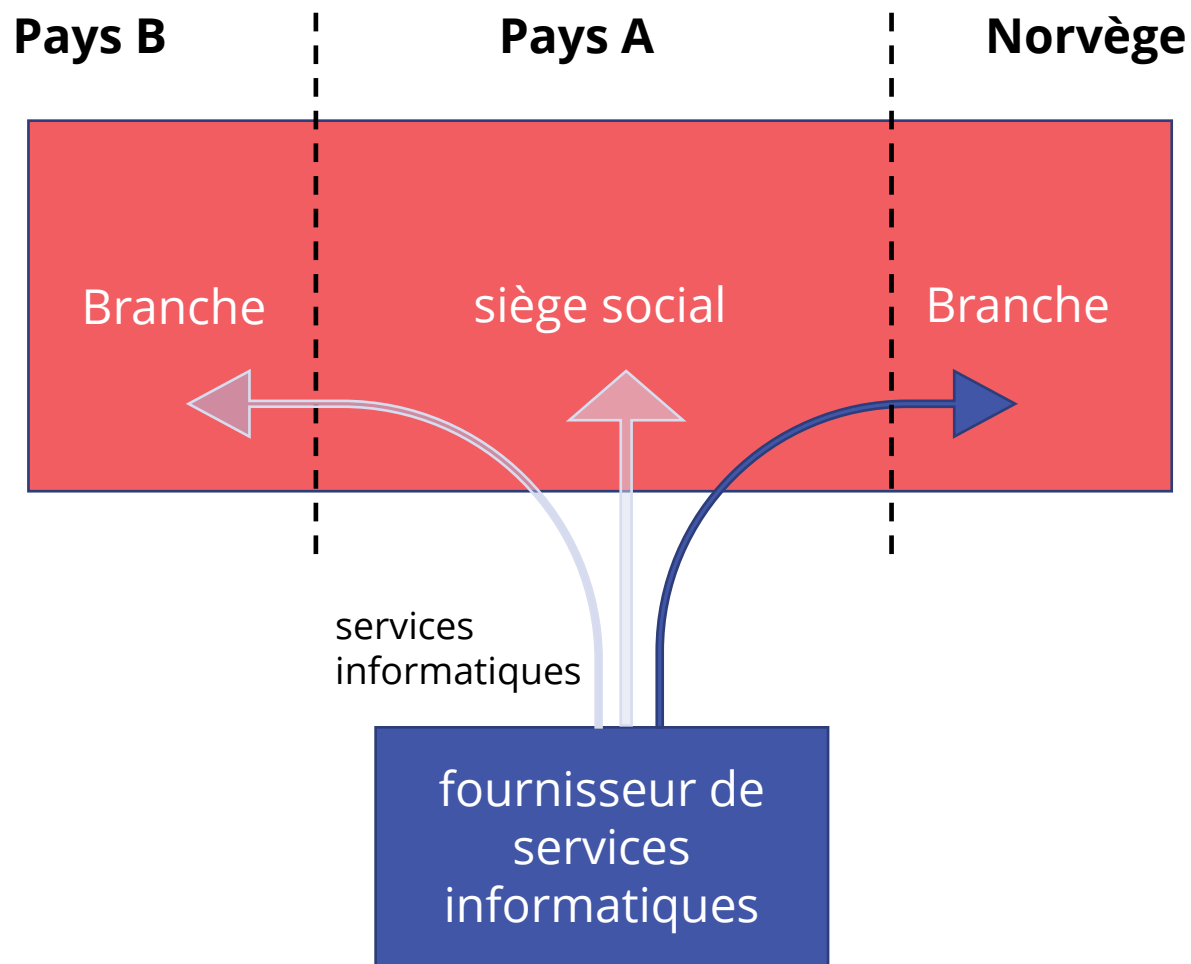
MLE et fourniture transfrontalière de services



Comment répartir les droits d'imposition ?

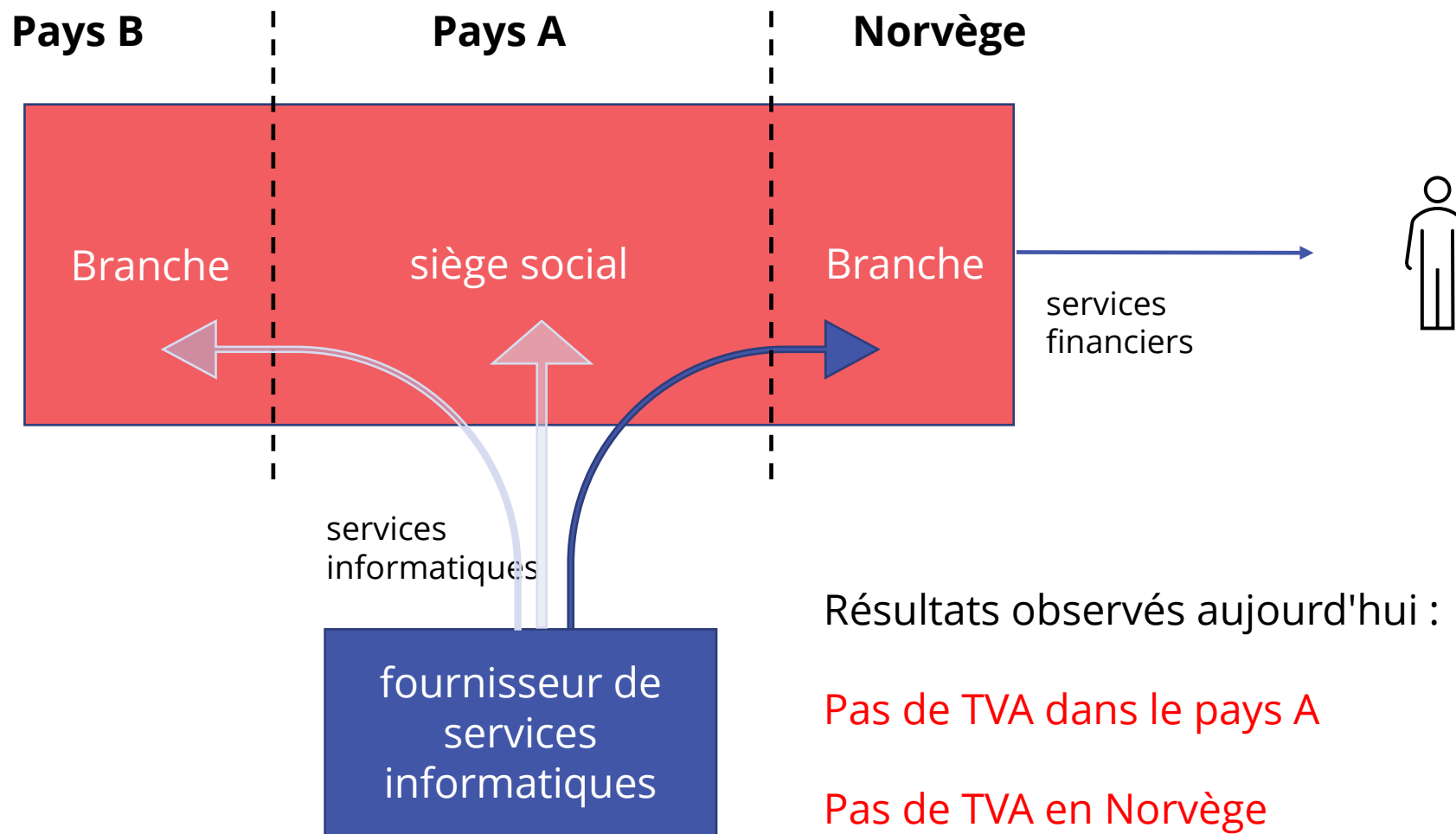


Actuel situation en Norvège – faille

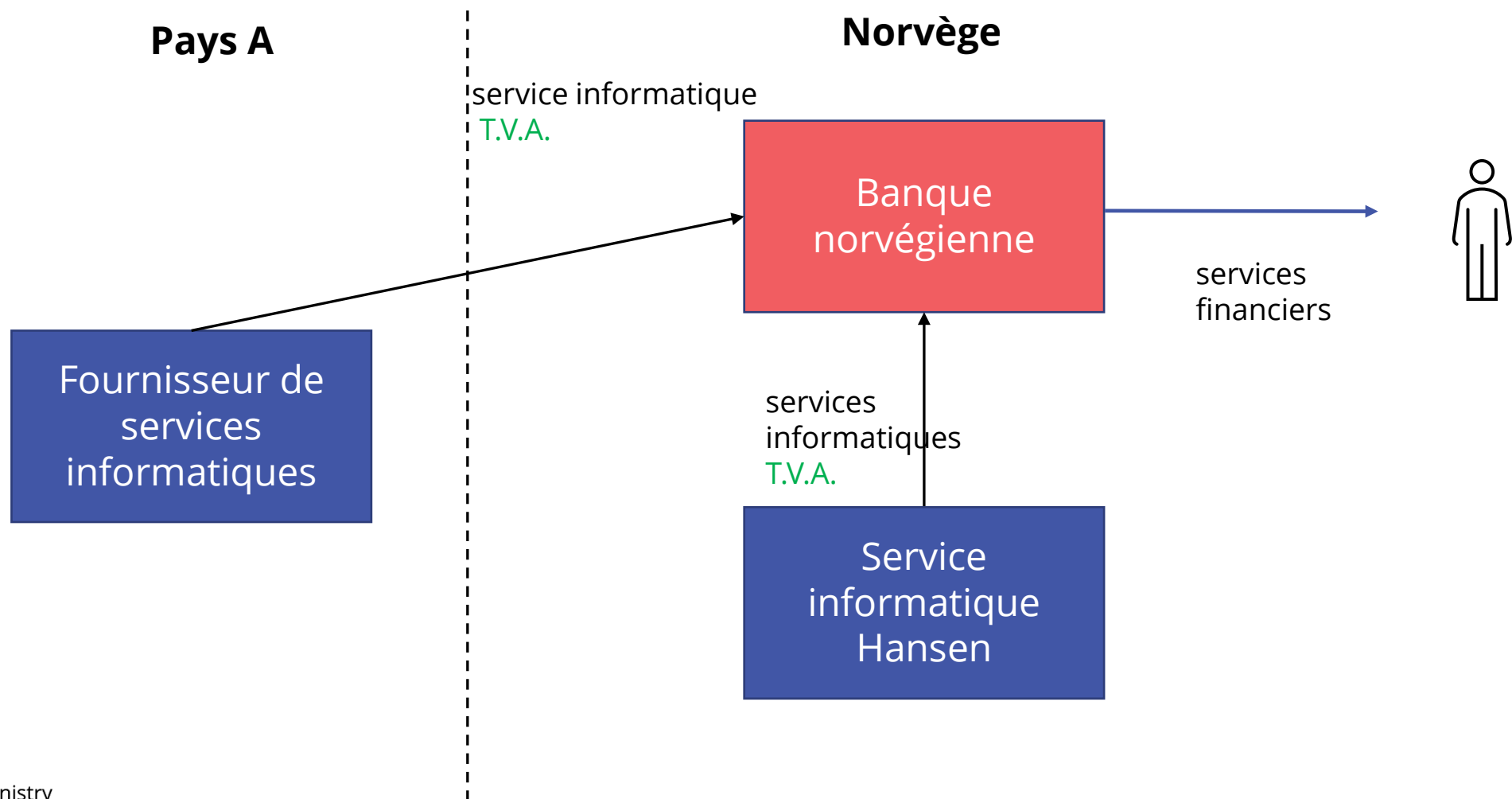


Sous les règles actuelles, les MLE sont dans de nombreux cas capables d'échapper à l'obligation de TVA sur les services utilisés en Norvège

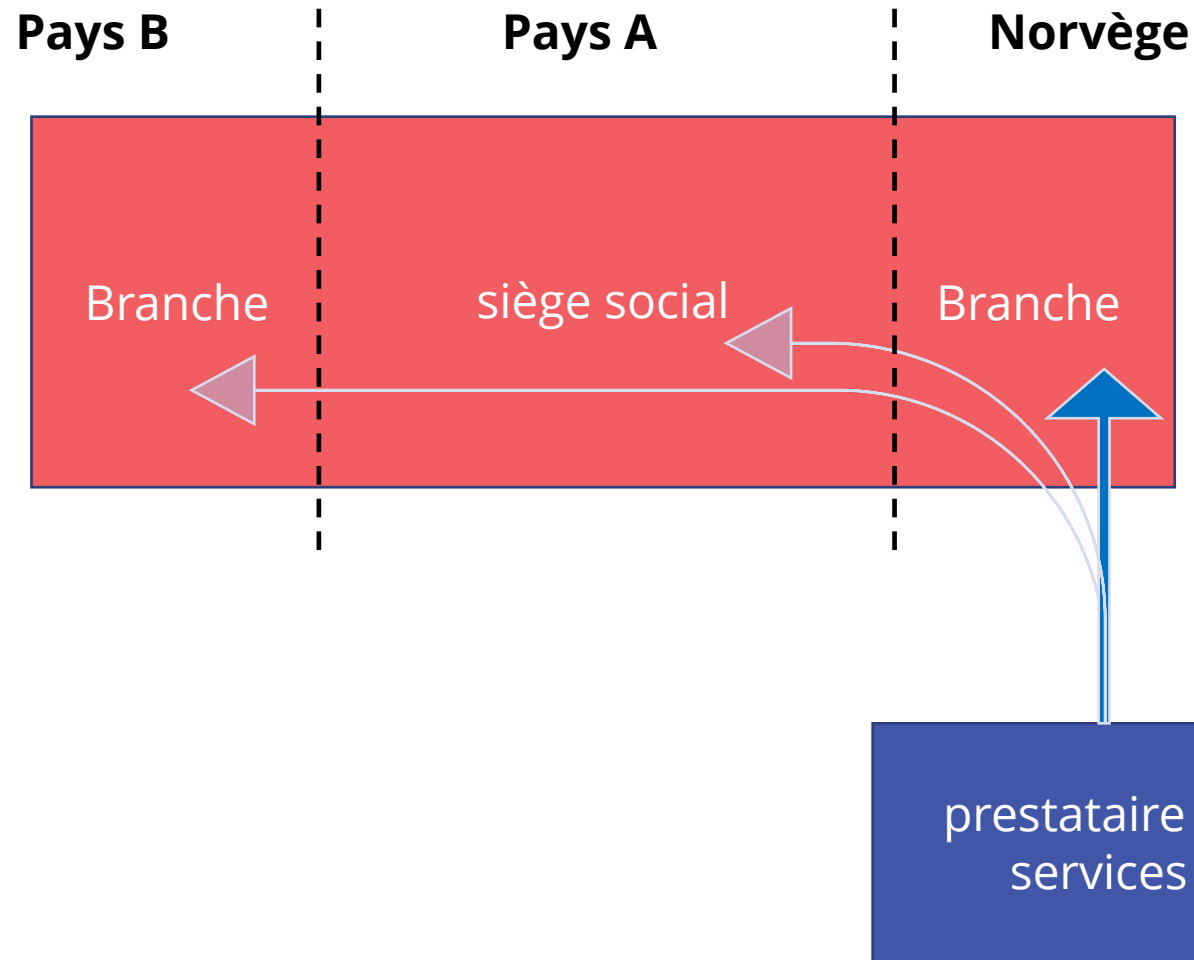
Non- imposition



entreprise norvégienne – comparaison



Services utilisés par les MLE hors de Norvège



Risque de charge finale de TVA en Norvège sur les services utilisés par les MLE hors de Norvège

Règles actuelles et principes de fonctionnement de base

Neutralité ?



- Influence la localisation géographique des fonctions internes
- Influence le choix des structures organisationnelles
- Violation du principe d'égalité de traitement

Principe de destination ?



- Les acquisitions importantes destinées à être utilisées en Norvège ne sont pas imposées
- Charge de TVA sur les acquisitions utilisées en dehors de la Norvège

II. Les nouvelles règles



Lignes directrices internationales en matière de TVA/TPS

- Aux fins de la taxe sur la consommation, les services et les biens immatériels faisant l'objet d'échanges internationaux doivent être imposés selon les règles de la juridiction de consommation .

Ligne directrice 3.1

- (i) Neutralité
- (ii) Conformité – aussi simple que possible
- (iii) Clarté et certitude
- (iv) Conformité frais
- (v) Barrières suffisamment robustes contre l'évasion et l'évitement



Echanges B2B

- Pour l'application de la Ligne directrice 3.1, pour les échanges interentreprises, **la juridiction dans laquelle se trouve le client** a les droits d'imposition sur les services ou les biens immatériels échangés internationalement.

**Ligne
directrice 3.2**

- Pour l'application de la directive 3.2, l'identité du client est normalement **déterminée par référence à l'accord commercial**.

**Ligne
directrice 3.3**

- Pour l'application de la directive 3.2, lorsque le client possède **des établissements dans plusieurs juridictions**, les droits d'imposition sont attribués à la ou aux juridictions où se situe(nt) le ou les établissements **utilisant le service** ou le bien incorporel.

**Ligne
directrice 3.4**

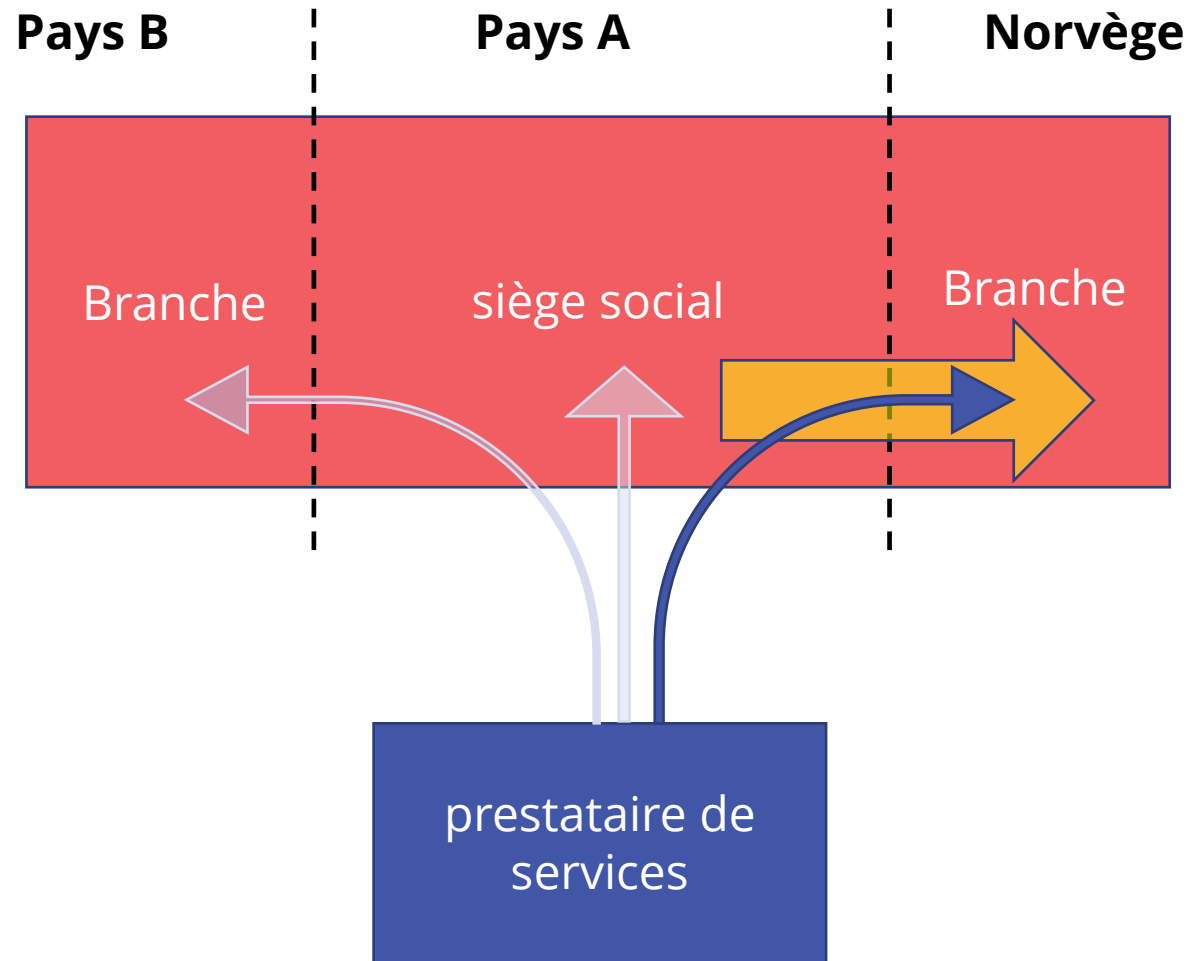
La méthode de recharge

3.35 La méthode de refacturation pourrait offrir **une solution efficace** pour identifier le lieu d'imposition de la fourniture d'un service ou d'un bien immatériel à une entreprise multi-utilisateurs, **notamment dans des scénarios d'utilisation multiple** .

(...)

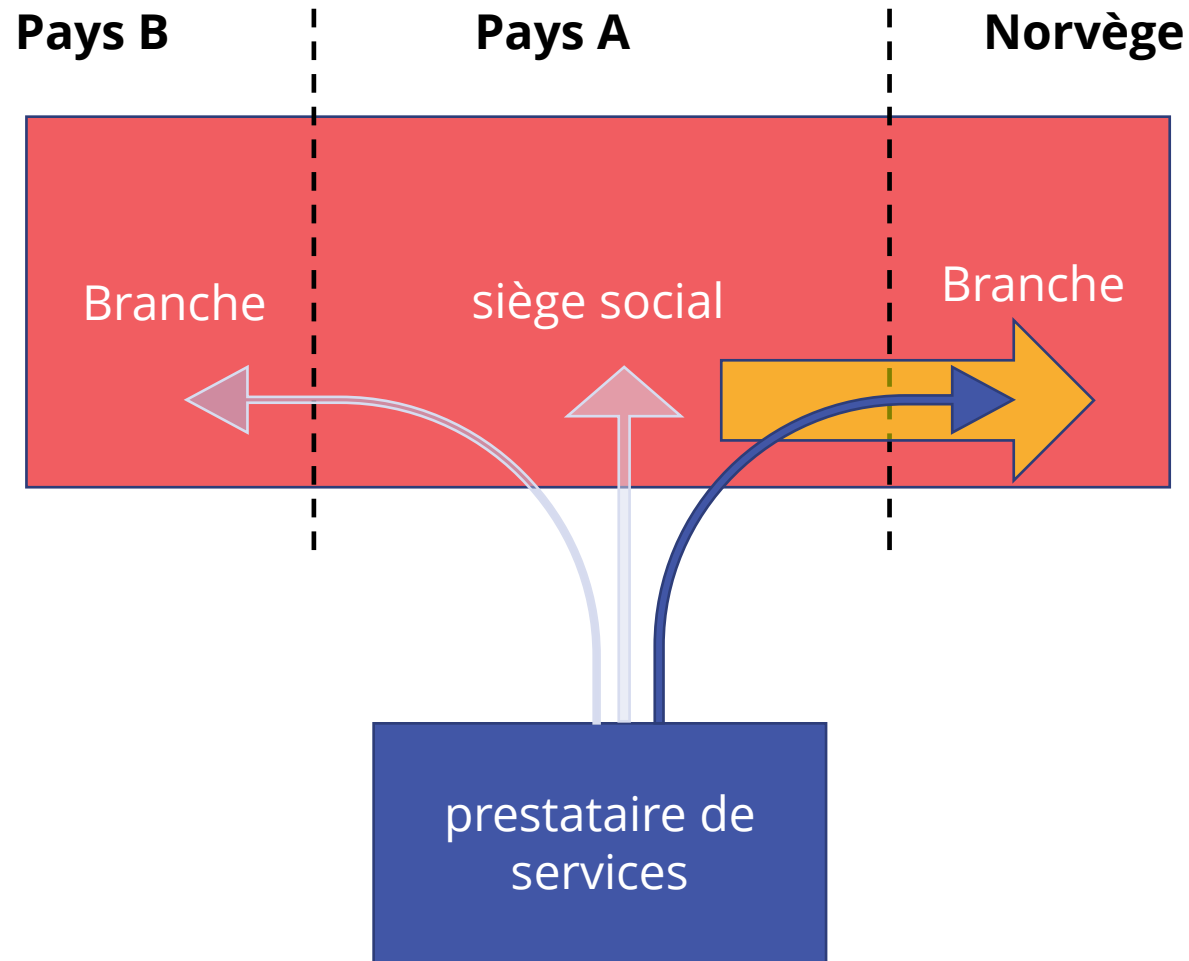
*3.73 La méthode de refacturation exige que les entreprises multinationales **refacturent en interne les coûts des services ou actifs incorporels acquis à l'extérieur à leurs établissements qui utilisent ces services ou actifs**, conformément aux dispositifs de refacturation interne. Selon cette méthode, **ces refacturations internes servent de base à la répartition des droits d'imposition (...)**.*

La méthode de recharge



Étendue de la responsabilité en matière de TVA

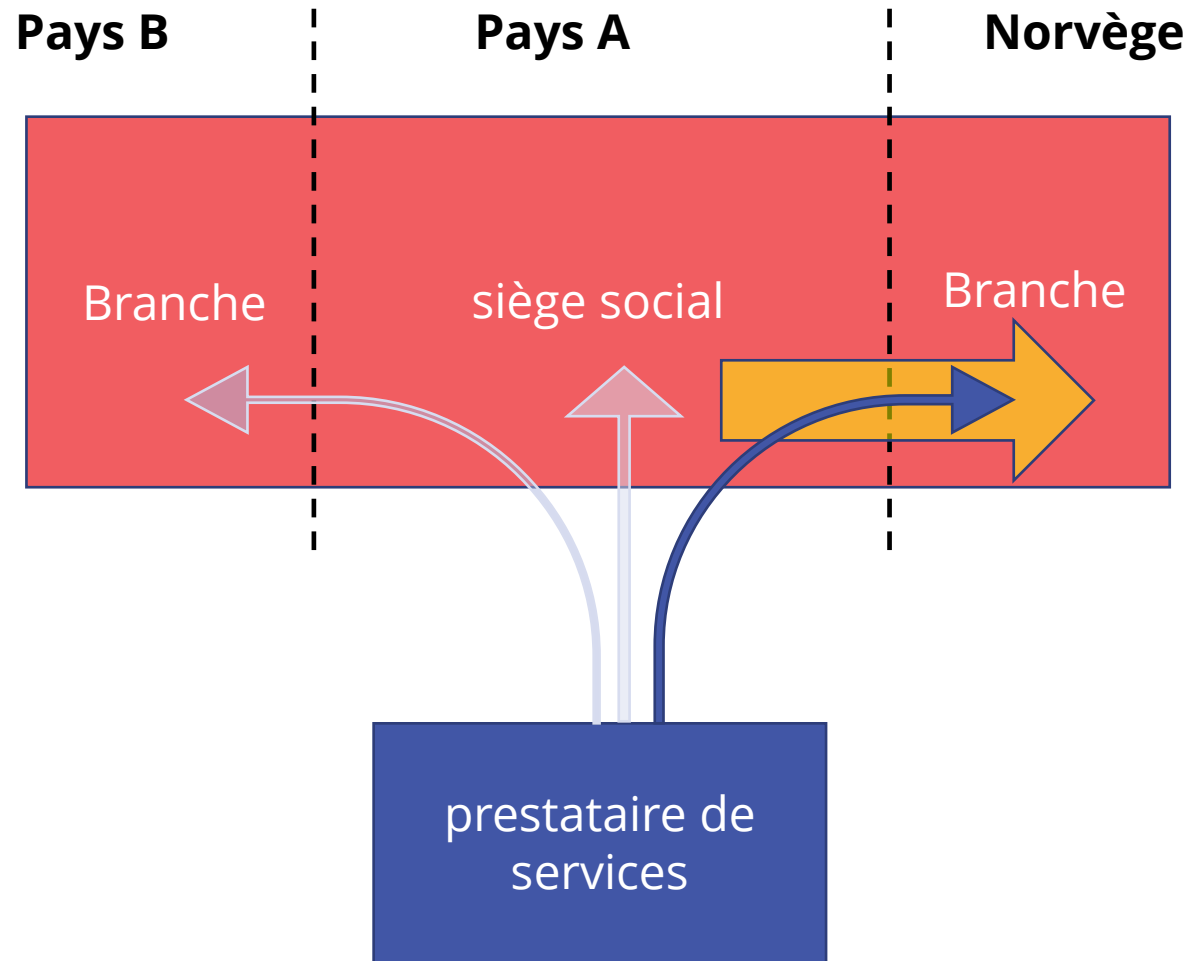
La méthode de recharge



Étendue de la responsabilité
en matière de TVA

Base de calcul

La méthode de recharge

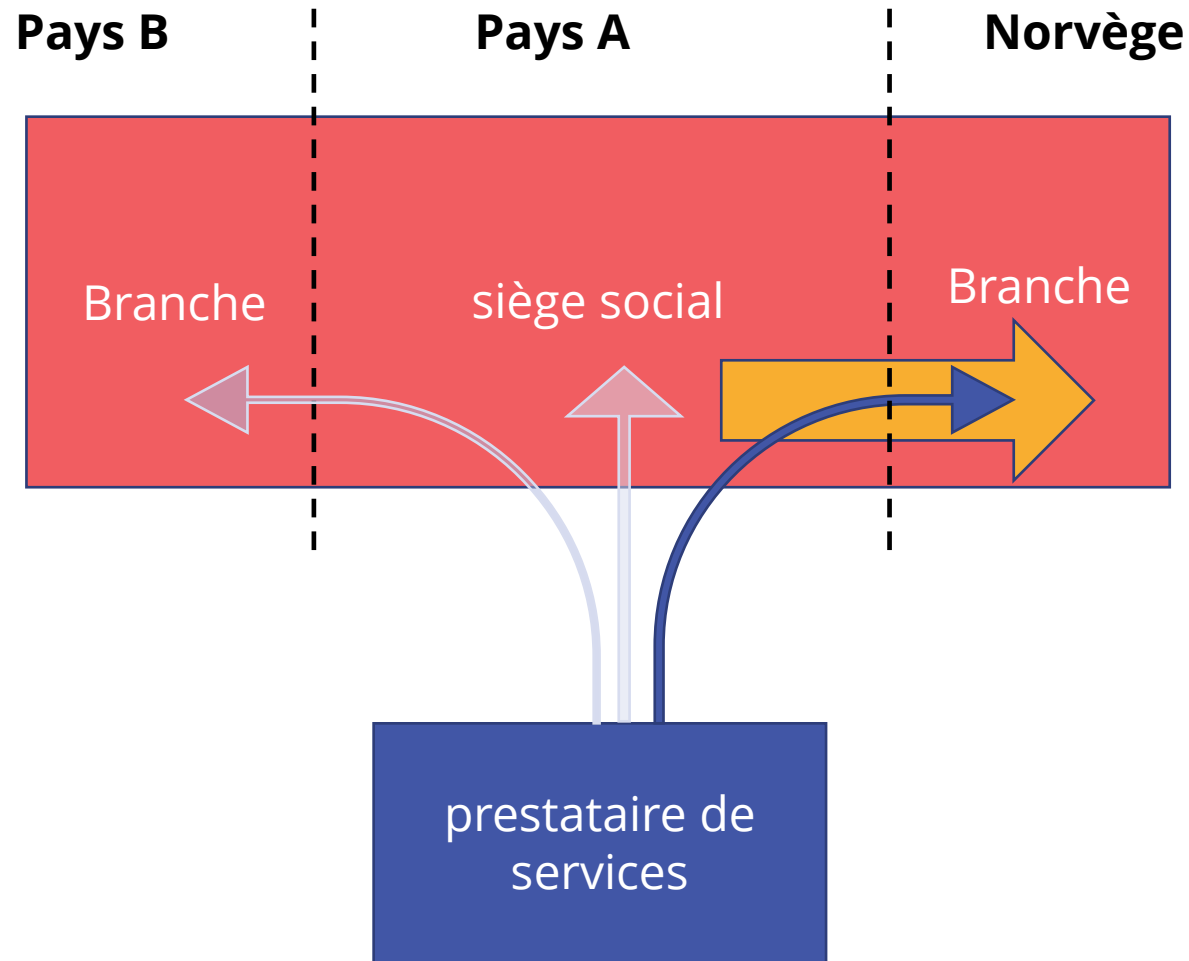


Étendue de la responsabilité
en matière de TVA

Base de calcul

Dédution de la TVA intrants
sur le service rechargé

Le nouveau règles – services utilisés en Norvège

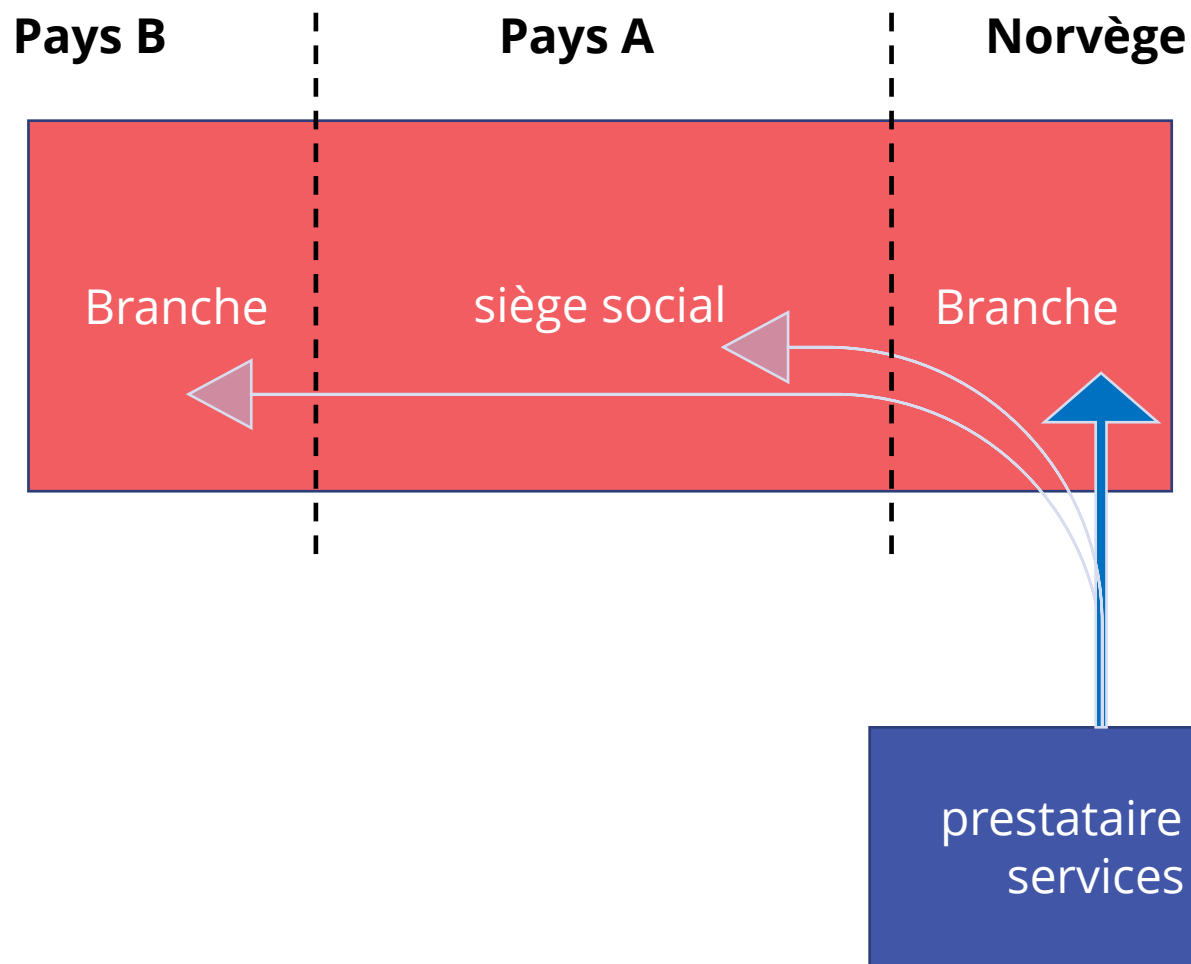


Pas de TVA si pleinement déductible

Étendue de la TVA – quoi est considéré comme «utilisé en Norvège»

Prévention de la double imposition ?

Le nouveau règles – services utilisés en dehors de la Norvège



Déduction (ou remboursement) de la TVA en amont sur le une partie des services utilisés par le MLE en dehors de la Norvège

III Expériences



Processus

- Temps d'évaluation adéquat
- Dialogue avec les collègues internationaux
- Implication
- Délai suffisant

Questions

- Identification de la base d'imposition
- Périodisation

Processus

- Adéquat temps d'évaluation
- Dialogue avec international collègues
- implication
- Délai suffisant

Questions

- Identification le base d'imposition
- Périodisation

Lien vers
les prix de
transfert



Norwegian Ministry
of Finance